

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024_10_14-DE
Reçu le 24/10/2024Aunis-
-Sud-

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 15 octobre 2024
DELIBERATION n°2024_10_14ADHESION A LA CONVENTION-CADRE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR
LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	33	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Gilles GAY (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS)- Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Denis DUBOURGNOUX) - Christophe RAULT - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Olivier DENECHAUD - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Didier BARREAU - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Jean-Yves ROUSSEAU - Thierry PILLAUD - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Pascale BERTEAU - Marylise BOCHE - Kevin BAYNAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Alisson CURTY, Eric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Marlène LLEU, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD
Convocation envoyée le : 09 octobre 2024
Affichage de la convocation le : 09 octobre 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 24 OCT. 2024 n°: 017-200041614-20241015-2024_10_14-DE
Date de publication sur le site Internet : 29 OCT. 2024

ADHESION A LA CONVENTION-CADRE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Conformément aux articles L. 452-40 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a regroupé l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité ou l'établissement public à recourir à l'ensemble des missions facultatives. En revanche, elle lui permet d'avoir accès à l'ensemble des missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières, sans délibérer à chaque fois qu'elle souhaiterait bénéficier d'une prestation.

La majorité des missions facultatives proposées actuellement par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime est reprise dans l'annexe de cette convention.

Seules certaines missions doivent continuer à faire l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique : médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, dispositif de signalement, protection sociale complémentaire.

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose les missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime dans la convention-cadre dont un exemplaire a été joint à la convocation à la présente réunion à savoir :

- **Paie**
 - o Paie à façon :
 - 10 € par bulletin (avec DSN)
 - Forfait création établissement 147 € pour les collectivités de 51 agents et plus
 - o Paie à façon externalisée civil Net RH - Ciril :
 - 95 €/h
 - Audit préalable à la première paie : 147 € pour les collectivités de 51 agents et plus
- **Emploi – Missions temporaires**
 - o Accompagnement au recrutement sur emplois permanents : 95 €/h
 - o Accompagnement à la prise de poste des nouveaux secrétaires généraux de mairie : 95 €/h
 - o Mission d'assistance à l'action administrative :
 - Intervention téléphonique ou par mail de premier niveau : Forfait de 2 h 30/an : 250 €
 - Assistance et conseils ponctuels (mission limitée à 14 heures) : 95 €/h
 - o Recours au service de mission d'intérim territorial : 5 % du traitement brut versé à l'agent
 - o Accompagnement pour le maintien dans l'emploi : 95 €/h
- **Soutien aux collectivités**
 - o Mission S.O.S. - Soutien RH aux collectivités : 95 €/h
 - o Accompagnement pour la mise en place d'un Comité Social Territorial (CST) local et, le cas échéant, de sa formation spécialisée :
 - Adhésion à la prestation, mise à disposition de la boîte à outils, réunions : 300 € (tarif forfaitaire)
 - Conseils juridiques : 95 €/h
 - o Ateliers thématiques : 100 € par participant par séance en demi-journée
 - o Mise à disposition du module GPEEC, d'accompagnement et d'assistance technique aux collectivités : mise à disposition du module pour les collectivités de 51 à 350 agents permanents : 700 €

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024_10_14-DE
Reçu le 24/10/2024

- o Assurance chômage :
 - Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage (dont l'étude de rechargement) : 100 €
 - Etude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation : 31 €
 - Suivi de l'indemnisation (dont réactualisation, étude de cumul, AREF) : 15 €
 - Conseil juridique (tarif horaire) : 95 €
 - Calcul de l'indemnité de licenciement ou des montants minimum et maximum de l'indemnité de rupture conventionnelle pour les agents publics : 40 €
 - o Accompagnement retraite CNRACL : 95 €/h
- **Prévention**
- o Dispositif de signalement des actes de violence, harcèlement, discrimination, d'agissements sexistes et/ou d'atteinte à l'intégrité de la personne : 250 €/an pour les collectivités de 100 agents et plus
 - o Accompagnement à l'élaboration et à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : 95 €/h
 - o Interventions collectives et individuelles en psychologie du travail : 95 €/h.

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des ressources humaines, propose au Conseil Communautaire :

- d'adhérer à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, soit pour une durée ferme de trois ans,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention annexée à la convocation au présent Conseil Communautaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'adhérer à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024_10_14-DE
Reçu le 24/10/2024

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 octobre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance


Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.